

Conseil d'établissement 2024-2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le mardi 10 juin 2025,
Tenue au restaurant Noire et Blanche, à 18h00

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Audrey Rhéaume, parent	P	Karine Leblanc, enseignante	P
Sirakh Marcenat, parent	A	Marylène Gravel, enseignante	P
Vivian Orozco, parent	A	Christina Sassi Priolo, sdg	P
Cindy Lavictoire Scardocchio, parent	P	Caroline Lamoureux, soutien	P
Jacques-Édouard Charles, substitut-parent	A	Emmanuelle Laberge, directrice	P
Arhamatoulaye Maiga, substitut-parent	P	Karine Desjardins, directrice adjointe	P

Mme Audrey Rhéaume, présidente, ouvre la séance du conseil d'établissement. Il est 18h55.

Adopté
Résolution no CÉ2425-067

2. Parole au public

Aucun public.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Marylène Gravel appuyée de Mme Cindy Lavictoire Scardocchio d'adopter l'ordre du jour.

Adopté
Résolution no CÉ2425-068

4. Adoption du procès-verbal du 20 mai 2025

Il est proposé par Mme Arhamatoulaye Maiga, appuyée de Mme Christina Sassi Priolo d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 avec les modifications proposées.

Adopté
Résolution no CÉ2425-069

5. Suivi de la séance du 20 mai 2025

Mme Audrey Rhéaume félicite la direction pour l'activité de dévoilement du nouveau nom de l'école.

6. Mise à jour de la Nouvelle école

L'équipe-école travail à organiser le déménagement. Les travaux avancent bien. Il y aura une journée portes ouvertes le 27 août prochain.

7. Avis

7.1 Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

Mme Emmanuelle Laberge présente le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2025-2026.

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par Mme Karine Leblanc de donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
Résolution no CÉ2425-070

8. Approbation

8.1 Liste de matériel d'usage personnel 2025-2026

Mme Emmanuelle Laberge présente les listes de matériel d'usage personnel 2025-2026.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Caroline Lamoureux

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Approuvé
Résolution no CÉ2425-071

8.2 Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Mme Emmanuelle Laberge présente les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Audrey Rhéaume

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Approuvé
Résolution no CÉ2425-072

8.3 Date de l'assemblée générale 2025

Le conseil d'établissement propose le 27 août à 11h00 pour l'assemblée générale 2025.

Il est proposé par Mme Marylène Gravel, appuyée Mme Cindy Lavictoire Scardocchio d'approuver la date de l'assemblée générale 2025.

Approuvé
Résolution no CÉ2425-073

9. Adoption

8.1 Fonds spéciaux (Ristourne « Le papetier-Hamster »)

Mme Laberge explique que Le papetier-Hamster remettra un chèque de 675,29 \$ à l'école pour la ristourne de 2024-2025. L'école souhaite renouveler la ristourne. Le Papetier-Hamster remettra 5 % de ristourne pour les achats de fournitures scolaires et 2 % de ristourne pour les achats de manuels scolaires.

Il est proposé par Mme Arhamatoulaye Maiga, appuyée de Mme Christina Sassi Priolo d'accepter la ristourne du Papetier -Hamster.

Approuvé
Résolution no CÉ2425-074

10. Approbation

10.1 Rapport annuel du conseil d'établissement 2024-2025

Mme Audrey Rhéaume présente le rapport annuel du conseil d'établissement 2024-2025.

Il est proposé par Mme Karine Leblanc, appuyée de Mme Caroline Lamoureux d'approuver le rapport annuel du conseil d'établissement 2024-2025.

Approuvé
Résolution no CÉ2425-075

11. Information des membres

11.1 Direction

Mme Emmanuelle Laberge explique que l'école fera partie du projet : « La brigade scolaire CAA-Québec ». Mme Laberge remercie chaleureusement les membres du conseil d'établissement pour leur implication.

11.2 Personnel de l'école

L'équipe-école savoure chaque petit moment à l'école avant le grand déménagement. L'équipe du service de garde est très heureuse des activités prévues pour 2025-2026.

11.3 Parent

Mme Arhamatoulaye Maiga explique qu'elle a apprécié le suivi fait par le service du transport scolaire sur une situation dans l'autobus. Elle mentionne aussi qu'elle a apprécié son implication au sein du conseil d'établissement, le processus est clair.

11.4 Représentante au comité de parents

La représentante au comité de parents est absente.

12. Correspondance

Aucun courrier.

13. Varia

Aucun varia.

14. Levée de l'assemblée

La présidente conclut que l'ordre du jour a été écoulé. La séance est levée à 20h05.

Adopté
Résolution no CÉ2425-076

Audrey Rhéaume
Présidente

Emmanuelle Laberge
Directrice